



**CANNES
PAYS DE
LÉRINS**

Président de l'Agglomération Cannes Lérins
Maire de Cannes
Président de l'Association des Maires de France

Cannes, le 21/12/2023

Monsieur Raymond GRINNEISER
Association de Défense contre les
Nuisances Aériennes -ADNA
Président
186, allée du Roure
06370 MOUANS-SARTOUX

Ref : 2023/D/5443

Objet : Demande de révision de l'arrêté de mai 2022

Copie : néant

PJ : Courrier d'intervention auprès de la Direction Générale de l'Aviation Civile (D.G.A.C.)

Monsieur le Président,

J'ai été récemment alerté le Syndicat d'Initiative et de Défense de Cannes-La Bocca sur la persistance de certains usages au caractère dangereux pour les riverains, à l'instar notamment de l'utilisation de la piste 04/22 pour les décollages et atterrissages, et des tours de piste à basse altitude.

Je partage pleinement les préoccupations des associations SID et ADNA, et je suis favorable à une révision de l'arrêté du 9 mai 2022, dont il apparaît clairement aujourd'hui que les effets des avancées qu'il comporte par rapport à l'arrêté de 2019 sont insuffisants au regard des attentes des riverains.

Aussi, je suis intervenu sur ce point auprès du Directeur délégué Côte d'Azur de la Direction Générale de l'Aviation Civile (D.G.A.C.). Vous trouverez joint à la présente le courrier que je lui ai adressé dans ce sens.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

David LISNARD



Président de l'Agglomération Cannes Lérins
Maire de Cannes
Président de l'Association des Maires de France

Cannes, le 21/12/2023

Monsieur Cédric TEDESCO
Délégué Côte d'Azur
Direction Générale de l'Aviation
Civile
Aéroport de Nice Côte d'Azur
BP 3153
06203 NICE CEDEX 03

Ref : 2023/D/1544
Objet : Demande de révision de l'arrêté de mai 2022
Copies :

- M. Jean-Claude GENEY, Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse
- Mme Françoise BRUNETEAUX, Conseillère communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.)

Monsieur le délégué Côte d'Azur,

L'action conjuguée de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et des associations de défense de l'environnement de l'aéroport de Mandelieu, avec les services de la Délégation Côte d'Azur de la Direction Générale de l'Aviation Civile (D.G.A.C.) ont abouti à l'élaboration et l'entrée en vigueur du nouvel arrêté de restriction en date du 9 mai 2022.

Avec les avancées que celui-ci comporte en matière notamment d'interdiction des tours de piste à basse altitude sur la piste secondaire 04/22 orientée vers le centre-ville de Cannes-La Bocca, il constitue une étape nécessaire pour la protection des riverains de l'aéroport de Cannes-Mandelieu.

Aussi, je viens par la présente solliciter aujourd'hui auprès de vos services le bilan de sa bonne exécution, et plus précisément du respect – et le cas échéant des sanctions établies en conséquence – des mesures qu'il comporte, parmi lesquelles notamment :

- Respect de l'Interdiction des tours de piste Basse Altitude sur la piste 04/22 ;
- Respect de la période de restriction, du 15 juin au 15 septembre ;
- Respect des interdictions de tours de piste les dimanches et jours fériés de 12 heures à 15 heures ;
- Respect de l'Interdiction des tours de piste basse altitude pour les non basés entre le 15 juin et le 15 septembre.

Les associations de défense de l'environnement de l'aéroport ont alerté sur ces faits. Il a en effet été constaté la persistance de certains usages au caractère dangereux pour les riverains, à l'instar notamment de l'usage de la piste 04/22 pour les décollages et atterrissages, et des tours de piste à basse altitude.

Par ailleurs, le récent crash d'un avion bimoteur au cœur des habitations de la commune de Villejuif (Val-de-Marne) vient conforter le constat de la dangerosité des vols à basse altitude en agglomération. Du même type que ceux autorisés sur l'aéroport de Cannes-Mandelieu, l'appareil effectuait un vol d'instruction.

Dans ce contexte, l'arrêté du 9 mai 2022 apparaît aujourd'hui insuffisant pour réguler efficacement la pratique des usagers de l'aéroport de Mandelieu et répondre aux attentes des riverains comme il en avait l'ambition.

En conséquence de ce constat, sa révision est devenue incontournable. Dans ce cadre, je réitère ma demande afin que soient pris en compte les points suivants :

1. Introduire dans l'arrêté un article spécifiant le respect indispensable des trajectoires, tant pour les hélicoptères que pour les jets, ainsi que pour les monomoteurs et bimoteurs effectuant des tours de piste, en spécifiant le respect de la hauteur de 1 000 pieds minimum pour les monomoteurs et 1 500 pieds minimum pour les bimoteurs ;
2. Porter la période de restriction d'été pour les tours de pistes, a minima, du 1^{er} juin au 30 septembre, en lieu et place de la période actuellement proposée, du 15 juin au 15 septembre ;
3. Appliquer aussi aux vols d'hélicoptères – hors sécurité civile – les périodes de restriction d'été définies pour les tours de pistes (12 heures – 15 heures dimanche et jours fériés) ;
4. Décider une exclusion totale des classés C et D et des non basés, et autoriser en période estivale, les seuls basés classés A les dimanches et jours fériés, et les seuls basés classés A et B en semaine ;
5. Intégrer un article préconisant le respect de la « procédure moindre bruit » telle qu'elle est définie dans les instructions aéronautiques.
6. Interdire les tours de pistes basse altitude ainsi que les décollages d'avions sur la piste 04/22.

Afin de permettre à cette démarche de révision de s'amorcer rapidement et d'être conduite dans l'échange avec l'ensemble des intervenants, je vous remercie de bien vouloir inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aéroport de Cannes-Mandelieu.

Je vous prie de croire, Cher Monsieur le délégué, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,



David LISNARD